L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE. COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 103. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI, 22 JANVIER 1829. Vol. II.

Conditions—L'Abeille paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est de [illegible] par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant chaque semestre d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou les correspondants : les abonnés de la ville à la fin de chaque mois, et [illegible] jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feront pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent *six escalins* pour la première fois, et *trois* escalins pour chaque insertion subséquente, pour chaque langue, *payés d'avance*, ou bien une piastre par carré, pour la première insertion, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, lorsqu'on ne voudra payer qu'après la dernière publication.

Hors-d'Amérique.

POUR NEW-YORK,

La nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 23 de chaque mois, comme suit :

Le navire LOUISIANA, capt. Pike, Le 22 d'Octobre.

Le navire TALMA, capt. Marshall. Le 8 de Novembre.

Le navire KENTUCKY, cap. Rathbone. Le 23 de Novembre.

Le navire ILLINOIS, capt. Waterman, Le 8 de Décembre.

Le navire TENNESSEE, apt. Fowler, Le 23 de Décembre.

La ligne peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est aux 1er. et 15 de chaque mois.

15 oct. *Foster & Hutton*

BAC A VAPEUR.

Le soussigné a l'honneur de prévenir le public, qu'ayant terminé ses contestations avec [illegible] *Clare et Dunham*, (ou disant ingénieurs ou chauffeurs du bac à vapeur DESIRE) il a repris les traverses du fleuve depuis quelques jours, et les continuera régulièrement à partir de dimanche prochain.

10 janv. MAURICE MIGNARD.

Pour Bayou Sarah, Port Hickey, Baton Rouge, et lieux intermédiaires.

Le solide bateau à vapeur COOSA, capitaine I. B. Colla, étant d'une manière supérieure, fera dorénavant comme paquet régulier les voyages d'ici au Bayou Sarah. Ses jours de départ sont, le Mercredi de la Nlle-Orléans à dix heures du matin et du Bayou Sarah, le Samedi à 8 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

23 juin. J. HAGAN & Co.

POUR LE BAYOU SARAH,

La Fausse-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débarquements,

Le bateau-à-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. C. Laurent, part d'ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

18 juil. *Joseph T. Baudue.*

D. G. Borduzat & Co. offrent à vendre à leur magasin, rue Royale N°. 108, en débarquement du navire *Madame* de Bordeaux, les articles suivants :

Gants de soie, assortis pour homme & pour femme.

Do. mi-soie do do.

Demi bas de soie tigrés bords à jarretière.

Do. mi-soie do. do.

Do. do. unis.

Do. bourre de soie do.

Des caisses contenant des quincailleries, en serrures en fer et en cuivre, dans tous les genres, loquets pour portes de cour, Cadenas à chiffre et à charnière, verrouillets carrés forts, targettes, fourchettes &c.

25 novembre

LES soussignés offrent à vendre les articles suivants à des prix modérés.

Sirop Pectorale Balsamique de Clarentier.

Do do de Dubois.

Do do de Violettes.

6,000 Sangsues de France, choisies, à 50 cents la pièce.

1,000 Anis verts très frais.

1,000 farine de graine de Lin par baril 1-2 do et 1-4 do.

1000 gallons essence de térébenthine,

1000 barils peinture anglaise 1ere. qualité.

200 do do américaine do.

Vernis copal, huile de baleine etc.

Ils ont reçu également une chisse Copahu sans odeur ni saveur, Bougies et Boudes en gomme élastique assorties, tubes en gomme do. pour l'estomac etc., on trouve toujours chez eux la pate balsamique de Regnaud aîné, do. de Jujubes do. de guimauve etc. etc.

6 déc. FORESTIER & Co.

CHAPEAUX.

NICHOLS & KEELER ont reçu par le navire *Dewitt Clinton*, et les autres [illegible], un grand assortiment [illegible] différentes qualités et des [illegible] concernant leur manufacture, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail à prix modérés.

VINS, EAU-DE-VIE, &c.

EN débarquement du brick Waldo venant de Bordeaux.

500 bouteilles vin St. Julien, Pauillac, Montferrant, &c.

25 [illegible] de dépouille de Ste. Santerne blanc.

50 pipes cognac vieux, [illegible] blanche, 1000 ac. vieux divers crus [illegible] blanc.

600 cruches [illegible], [illegible] vinaigre, fruits à l'eau de vie, liqueurs, bouchons &c.

De plus 15 balles indiennes françaises, 10 balles couvertures coton, 20 ca. cotils, étoffes pour meubles, éventails &c. le tout ayant droit au drawback et à vendre par

P. A. SORET.

9 déc. [illegible] n°. 120.

Café Louisiana.

LE De L'etra & Co. ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent d'ouvrir un *Café et Restaurant*, au coin des rues d'Orleans et Bourbon. Les soins qu'ils ont porté à monter cet Etablissement de manière à recevoir dignement les personnes qui l'honoreront de leur présence, leur font espérer qu'ils obtiendront l'encouragement du public. La buvette sera constamment pourvue des meilleurs vins et liqueurs. Ce bel édifice est disposé de manière à procurer des sociétés qui désireraient prendre des repas particuliers, à la carte ou [illegible] grande salle se trouvera la table d'hôte qui sera servie avec un soin particulier, et de manière à flatter le goût des plus difficiles amateurs. Les gens destinés au service des salons sont tous Français et ont travaillé dans les premières maisons de Paris. Les localités sont distribuées de manière à ce que [illegible] entrer dans les salons particuliers sans passer par les appartements du bas.

L'on y servira à manger depuis 9 heures du matin jusqu'à 11, pour les déjeuners : et depuis midi jusqu'à 4 pour les dîners. La table d'hôte sera servie à 3 heures précises.

On pourra avoir également des repas de commande pourvu que l'on prévienne un jour ou deux d'avance. On enverra aussi des repas en ville à ceux qui le desireront.

20 déc.

Au magasin de fruits secs et de graines de Jardinage.

ON pourra se procurer les objets aussi frais que possible, autant pour la consommation du pays que pour l'approvisionnement des packets du Nord et pour France, dans la énumération comme suit :

Salaisons assorties de France et d'Angleterre.

Sardines à l'huile et au beurre.

Saucissons de Lyon, et d'Arle.

Sauces toutes préparées

Confitures étrangères et du pays.

Liqueurs de la Martinique.

Vieux Cognac de 1815 et Kirchwasser.

Sirop assorti.

Fruits au vignaigre.

Vins étrangers de première qualité.

Moutarde de maille, du pays et autres.

Vinaigre de vin blanc; do. à l'estragon.

Epiceries diverses.

Essences de rose de Tunis et fèves de Toucan.

Le tout à des prix modérés et francs de charroix. Le soussigné s'engage à mettre la plus grande exactitude possible à remplir les commandes qui lui seront faites.

Son magasin se trouve à l'encoignure des rues Royale et d'Orléans, derrière l'Eglise Catholique, maison du Dr. Thomas.

29 Oct. F. BERTOULIN.

A VENDRE—En débarquement du navire Dewitt Clinton, les articles suivans :

Sumac de Sicile, do. américain, Magnesie calcinée d'Henry, Vernis du Japon, do. Copal blanc pour les carosses, Urinals en cristal, Biberons do., Sel d'oseille, Eau dble. de fleurs d'oranges, Huile d'amandes douces, Essence de fenouil, do de tanaisie, do de semencontra, Bois du Brésil rappé, Bandages patentés, Jalap pulv. Pelsaires en gomme élastique, Chrome vert, Pinceaux assortis, Bleu d'azur, pne. d'Angelique, Vermillon de la Chine, arnica, manne en larmes, gomme arabique, pilules de Lee, fleurs de Zinc, graine de moutarde blanche &c. &c.

11 déc. FORESTIER & Co.

AVIS.

ON desirerait vendre deux domestiques, un mulâtre et une négresse. Le mulâtre, âgé d'environ 34 ans, est très-bon jardinier ; la négresse, agée d'environ 25 ans, sait un peu blanchir et repasser, elle sait aussi faire la cuisine; ils seraient bons sur une habitation.

S'adresser chez Mme. Vve. Dufour, rue Bourbon, No. 393. 9j.

DEMANDE D'EMPLOI.

UN ancien instituteur honorablement recommandé, se propose pour faire l'éducation d'une famille en ville ou à la campagne, et pouvant enseigner l'Anglais. Comme aussi, pour tenir les écritures de commerce à requête ou à poste fixe. S'adresser pour les renseignemens à MM. Kennedy & Duchamp, rue de Toulouse ou au bureau de l'Abeille. 29 déc—4.

LOTERIE

De l'Eglise Catholique

DU ETAT DE LA LOUISIANE—*4me. classe. Autorisée par l'Etat de la Louisiane du produit de l'Eglise Catholique des Rapichitoches.*

Le Tirage définitivement fixé à la Nlle. Orléans, le 4 Février 1829.

1	prix de	$6,000	$6,000
1	" "	5,000	5,000
1	" "	4,500	4,500
1	" "	4,000	4,000
1	" "	3,500	3,500
1	" "	2,000	2,000
6	" "	1,000	6,000
12	" "	250	3,000
156	" "	100	15,600
780	" "	10	7,800
7820	" "	5	39,000
8,760 prix			$97,840
15,600 blancs			
24,360 billets.			

Prix des Billets.

Billets entiers $5, demis $2 50, quarts $1-25. Chaque paquet de dix billets ne coûtera pas moins de vingt piastres ; demis et quarts en proportion. Les billets se vendront à 3 pt jusqu'au 25 du comptant au bureau du Directeur, rue de Chartres n°. 146.

15 janv. P. FAGET, Directeur.

LOTERIE de l'Eglise catholique de Baton-Rouge, autorisée par la Législature d'Etat de la Louisiane.

troisième classe pour 1829.

Le tirage aura lieu le Samedi 21 Février 1829.

GROS LOTS.

$6,000. 3,000. 2,000. 1,000. 4,600. 1,246. 6 de 500. 6 de 300 du lot. & 6 [illegible] de [illegible].

Prix des Billets.

Entiers $4. Demis 2 p., quarts 1 p. Paquets de 9 billets, garantis ne pas tirer moins de 16 piastres, 36 piastres ; demis et quarts en proportion.

Les billets se vendront à 3 piastres 20 c. prix du prospectus, jusqu'au 15 février 1829, au bureau des administrateurs, au coin des rues de Chartres et Bienville No. 53. J. VIGNAUD. 12 janv.

LES soussignés venant de former une société sous la raison de *Plumard & Plauché*, offrent leurs services au public, pour le coutage dans toutes ses branches. Ils enregistrent de toutes espèces d'écritures qu'on voudra bien leur confier.

PLUMARD & PLAUCHE'.

Rue Toulouse, N°. 34, vis-à-vis M. Blanchet. 3 déc.

ATTENDU que Benjamin Richardson dernièrement chérifle la paroisse de Washington, s'est adressé à moi demandant que les hypothèques résultant des diverses obligations qu'il a souscrites comme principal, savoir : le vingt-neuvième jour de Décembre 1823, conjointement avec William Rose, et Rice Wells, comme cautions ; le vingtième jour de Décembre 1824, conjointement avec Thomas Beckham sur., et J. Sharp comme cautions ; et le second jour de Janvier 1826, conjointement avec Robert Gale, et William Selfas, cautions, fussent levées et annullées.

Donnons avis à toutes personnes intéressées de faire connaître par écrit à l'office du secrétaire d'Etat dans l'espace de 20 jours à compter de la dernière publication des présentes les raisons pour lesquelles les susdites obligations et hypothèques ne devraient pas être levées et annullées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nlle. Orléans, le 26e. jour de Déc. mil-huit-cent-vingt-huit, et la cinquante troisième année de l'indépendance des E. U d'Amérique.

HENRY JOHNSON,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Par le Gouverneur } P. DERBIGNY,
4 Déc. 1828 } secrétaire d'Etat.

AVIS—Un particulier qui peut fournir les renseignemens les plus satisfaisans sur son compte, et qui se propose de visiter sous peu tout l'intérieur de l'Etat, se chargera de recouvrémens, moyennant une commission raisonnable. S'adresser au bureau de l'Abeille. 30 déc.

Le soussigné vient de recevoir par le navire paquebot Louisiana quelques cassettes de CHAPEAUX de la manufacture de J. & L. Brewster, supérieurs à tout ce qu'il a pu recevoir jusqu'à ce moment.

[illegible] E. DEBEBIGUE.

MAGUEREAUX &c—200 barils maquereaux N°. 2 et 3, 100 baquets N°. 1, et 2, 50 paniers bouteilles, à vendre par

Décem. J. P. PAYSON [illegible] No. 23.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Jean Coullon & Co. contre A. H. Bryan et Fe[illegible].

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Félix Grima, juge-président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente à la porte du Tribunal, [illegible] contenances, etc. [illegible] dans l'affaire ci-dessus.

19 Jan. L. DAUNOY, Marshal.

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et Habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans,

contre L'EMPLACEMENT N°. un, dans l'Filet N°. vingt-six, faubourg Lacoume, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. deux, dans l'Filet N°. vingt-six, faubourg Lacoume, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. un, dans l'Filet N°. trente-six, faubourg Lacoume, dont propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. deux, dans l'Filet N°. trente-six, faubourg Lacoume, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. quatre, dans l'Filet N°. trente-six, faubourg Lacoume, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. cinq, dans l'Filet N°. 74, faubourg Lafayette, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. six, dans l'Filet N°. [illegible] quatorze, faubourg Lacoume, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. sept, dans l'Filet N°. [illegible] quatorze, faubourg Lacoume, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. sept, dans l'Filet No. quatre-vingt-cinq, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. [illegible], dans l'Filet No. quatre-vingt-cinq, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. sept, dans l'Filet No. treize, faubourg Annonciation, dont le propriétaire est inconnu.

EN vertu de divers writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Prével, juge-président de la Cour de Cité, de la Nlle. Orléans, et tendant les poursuites ci-dessous j'exposerai en vente le Lundi seizième jour de Mars 1829, à midi, à la Bourse, de Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, les emplacements ci-dessus énumérés, saisis pour satisfaire aux jugemens rendus dans les affaires suivantes, et mentionnés dans les dispositions d'un acte intitulé "Acte pour déterminer la manière dont pourront être saisis les terrains et autres portions de terre situés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et dont les propriétaires ne résident pas dans ladite ville, pour cause de non-paiement de taxes ou d'autres sommes dues à la Corporation" approuvé le 18 Mars 1828.

11 déc L. DAUNOY, Marshal

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et Habitans [illegible] un Emplacement No. 1, dans l'Filet No. 58, du faubourg Annonciation.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge-président, j'exposerai en vente le 25 Février 1829, à midi, au café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant No. 1, dans l'Filet No. 58 du faubourg Annonciation, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, Marshal.

24 nov

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans, *contre* Un emplacement N°. 7 dans l'Filet No. 10 du faubourg Lacourse.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. F. Grima, juge de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le Mercredi 25 Février 1829, à midi, au café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant, No. 7 dans l'Filet No. 10 du faubourg La Course—saisi dans l'affaire ci-dessus.

25 nov LS. DAUNOY, Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Jacques Lilart vs. J. Chardon.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Félix Grima, juge-président de la cour de cité, j'exposerai en vente Lundi vingt-six de Janvier 1829, à la Bourse, une Maison et un Terrain, situés dans la rue Jefferson, entre les Nos. 19 et 35, mesurant 30 pieds de face sur cette rue, sur une profondeur de 58, acheté par ledit Chardon à l'Etat de la Louisiane le 20 de Mai 1816 pour le terme de vingt-cinq ans, après l'expiration duquel ladite maison et le terrain doivent être remis à l'Etat.—Ces propriétés sont saisies pour satisfaire au jugement rendu dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, Marshal.

AVIS.—En vertu d'un ordre de saisie, à moi adressé ce sixième jour de Janvier 1829, par l'hon. Félix Grima, juge-président de la Cour de Cité, de la Nlle.-Orléans, à la requête de Louis M. Mallein contre le bateau-à-vapeur *Lady-of-the-Lake*, dont les propriétaires sont inconnus, et n'étant commandé par ledit ordre de saisir et prendre possession dudit bateau-à-vapeur—Je donne, par le présent, avis à tous ceux qui ont quelque intérêt sur ce bateau, d'avoir à se présenter, dans les quinze jours qui suivront la publication de cet avertissement devant ledit juge Grima, pour répondre aux réclamations du plaignant dans cette affaire.

7 janv. L. DAUNOY—Marshal.

AVIS.—En vertu d'un ordre saisie, à moi adressé ce sixième jour de Janvier, par l'hon. F. Grima, juge-président de la Cour de Cité de la Nlle.-Orléans, à la requête de Pierre Robin Delogny contre deux radeaux dont les propriétaires sont inconnus audit pieur Delogny ; et n'étant commandé par ledit ordre de saisir et prendre possession desdits radeaux—Je donne, par le présent, avis à tous ceux qui peuvent avoir quelque intérêt sur lesdits radeaux d'avoir à se présenter, dans les quinze jours qui suivront la publication du présent avertissement, chez ledit juge Grima, pour répondre aux réclamations du plaignant dans cette affaire.

7 janv L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Stephen Cocking vs. [illegible] et sujets particuliers du bateau [illegible] Roy.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge-président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente [illegible] Le bateau à vapeur *Rob Roy*, avec ses agrès, appareux [illegible] ment, mais pour satisfaire au jugement rendu

[illegible] L. DAUNOY, *Marshal*

VENTE PAR LE MARSHAL.

[illegible] Grima.

[illegible] Ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] Cité, [illegible] Lundi 23e. jour de Janvier [illegible] rue Bac, 4 une, [illegible] Colombier [illegible] et dépendances [illegible] dans l'affaire ci-dessus.

[illegible] L. DAUNOY, Marshal.